

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Le 31 mars 2026 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence du Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes Ms Xavier LEBON, Valentin CALLET, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Aurélien DOUBLET, Laëtitia QUESTAIGNE, Pascal CHASLES, Nathalie LEBAS LANDRIN, Pascal DOISTAU, Yolande RUAUX, Luc ESPRIT, Pierre PELERIN, Laurent BELLiard, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Karine MARTIN, Sébastien LEPAGE, Isabelle LAHALLE, Josik MAILLARD, Frédéric DUCHE, Sylvie LAURENCEAU, Delphine DUBUS, Delphine PUREN, Isabelle VIEL, Aurélia HERVALET, Aurélien HUET, Pauline VACHARD, Jérôme MARIE, Allison CAILLEBOTTE, Marion VANDEWALLE, Martin LEBON, Corinne COURTEL, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Bernard REMY, Mylène GAJIC-LEREUIL, Anicet BOULÉ, Michèle GALICHON, Lionel GAUVAIN

PRESENTS :

Mmes Ms Xavier LEBON, Valentin CALLET, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Aurélien DOUBLET, Laëtitia QUESTAIGNE, Pascal CHASLES, Nathalie LEBAS LANDRIN, Pascal DOISTAU, Yolande RUAUX, Luc ESPRIT, Pierre PELERIN, Laurent BELLiard, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Karine MARTIN, Sébastien LEPAGE, Isabelle LAHALLE, Josik MAILLARD, Frédéric DUCHE, Sylvie LAURENCEAU, Delphine DUBUS, Delphine PUREN, Isabelle VIEL, Aurélia HERVALET, Aurélien HUET, Pauline VACHARD, Jérôme MARIE, Allison CAILLEBOTTE, Marion VANDEWALLE, Martin LEBON, Corinne COURTEL, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Anicet BOULÉ,

ABSENTS :

Néant

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Mylène GAJIC-LEREUIL a donné pouvoir à M. Guy DESILE

Mme Michèle GALICHON a donné pouvoir à Mme Laurence DESHAYES

M. Lionel GAUVAIN a donné pouvoir à M. Anicet BOULE

M. Bernard REMY a donné pouvoir à Mme Corinne COURTEL

Elus : 41

19h30 Présents : 37 Absents : 0 Absents ayant donné pouvoir : 4 Votants : 41

Secrétaire de séance : M. Marc GATIEN

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Mesnils-sur-Iton, le mercredi 25 mars 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le MARDI 31 MARS 2026 à 19H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

- 1- Approbation du procès-verbal du 26 février 2026
- 2- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- 3- Délégations de pouvoir au Maire
- 4- Conseillers délégués : nombre et désignation
- 5- Elus référents : nombre et désignation
- 6- Indemnités de fonction au Maire
- 7- Indemnités de fonction des adjoints et Conseillers délégués
- 8- Indemnités de fonction du maire délégué
- 9- Commissions communales : détermination du nombre des membres et des commissions
- 10- Commissions communales : mode de désignation des membres des commissions
- 11- Commissions communales : désignation des membres des commissions
- 12- CCAS : détermination du nombre de membres au conseil d'administration
- 13- CCAS - Election des membres
- 14- SEPASE : désignation des délégués
- 15- SIEGE 27 : désignation des délégués
- 16- Syndicat intercommunal des Rives de l'Iton (SICRI) : désignation des délégués
- 17- Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique : désignation d'un représentant
- 18- MONLOGEMENT27 : désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- 19- SILOGE : renouvellement du mandat d'administrateur
- 20- Comité Local Habitat Dégradé Evreux-Sud : désignation des représentants
- 21- Orne Habitat : désignation des membres
- 22- Immaculée : désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'école
- 23- Collège Aimé Charpentier : délégués au Conseil d'Administration
- 24- Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Edouard de Chambray ; désignation des représentants au Conseil du Legta
- 25- Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité : désignation d'un élu relais
- 26- Lutte contre les violences intrafamiliales : désignation d'un référent
- 27- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : désignation d'un référent
- 28- Référent déontologique : désignation d'un référent
- 29- Correspondant défense : désignation d'un référent
- 30- Référent forêt bois : désignation d'un référent
- 31- CNAS : désignation d'un élu et d'un agent
- 32- ADICO : désignation d'un référent
- 33- Délibération autorisant l'autorité à ester en justice en cas de contentieux
- 34- Gendarmerie – Convention de mise à disposition de la « Portaiserie »
- 35- Taux de fiscalité directe locale – Vote – Année 2026

19h30 Présents : 37 Absents : 0 Absents ayant donné pouvoir : 4 Votants : 41

1. Approbation du procès-verbal du 26 février 2026 / 2026-032

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 26 février 2026.

2. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 / 2026-033

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 20 mars 2026.

3. Délégations de pouvoir au Maire/ 2026-034

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il souligne que ce point porte sur la confiance que le conseil municipal accorde au Maire en lui confiant par délégation ces compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au conseil municipal pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2122-22
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026
Vu le procès-verbal d'installation du maire en date du 20 mars 2026
Après en avoir délibéré, à la majorité, par 8 abstentions (M. Guy DESILE, Mme Mylène GAJIC-LEREUIL qui a donné pouvoir à M. Guy DESILE, Mme Laurence DESHAYES, Mme Michèle GALICHON qui a donné pouvoir à Mme Laurence DESHAYES, M. Anicet BOULE, M. Lionel GAUVAIN qui a donné pouvoir à M. Anicet BOULE, Mme Corinne COURTEL, M. Bernard REMY a donné pouvoir à Mme Corinne COURTEL) et 33 voix pour, confie les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites définies ci-dessous :

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

- a) Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- i) La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - ii) La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - iii) La possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - iv) Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - v) La possibilité d'allonger la durée du prêt, La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - vi) La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - vii) Le Maire pouvant par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ; DELB_2026_I_4 3/5
 - viii) Prendre, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal, les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article du Code général des collectivités territoriales, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 300 000 € ;

16° Intenter au nom de la Ville, quelle que soit la juridiction, les actions en justice, ou défendre la Ville dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- a. a) Défense devant toutes juridictions compétentes des intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment aux fins de :
 - i. Faire respecter les clauses des contrats,
 - ii. Assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal,
 - iii. Défendre les droits et libertés de la Ville,
 - iv. Assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire, notamment en ce qui concerne l'urbanisme,
 - v. Défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
 - vi. Assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville,
 - vii. Demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
 - viii. Demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - ix. Se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville ;
- b. Défense devant toutes juridictions compétentes dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale, et notamment aux fins de :
 - i. Défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjointes ou les Conseillers Municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, et au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
 - ii. Défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - iii. Défendre contre tout déferé préfectoral ;
- c. Poursuite des actions, tant en demande qu'en défense, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance dont l'appel et la cassation ;
- d. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants des franchises définies par les contrats d'assurances souscrits par la commune et en cours d'exécution.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € autorisée par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° De demander à tout organisme financeur jusqu'à 1 000 000 € HT (un million d'euros) l'attribution de subventions, tant pour financer des projets d'investissement de la commune que pour financer le fonctionnement des services municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 3 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- 29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public dès lors qu'ils portent sur des prestations relatives aux services périscolaires (restauration scolaire, études surveillées, garderie du matin, garderie du soir...), extrascolaires (centre de loisirs, séjour été...) petite enfance (garderie en crèche municipale) et que chacun d'entre eux correspond à une créance irrécouvrable d'un montant égal ou inférieur 50 € (cinquante euros), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.
- 31° D'autoriser le maire, en cas d'empêchement ou d'absence, à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, au Directeur Général des Services et aux adjoints,

4. Conseillers délégués : nombre et désignation / 2026-035

Le Maire informe le conseil municipal que deux conseillers délégués seront nommés et auront une délégation de fonction.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Vu le procès-verbal d'installation du maire en date du 20 mars 2026

Vu les arrêtés municipaux portant nomination et délégation de fonctions à des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux délégués,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la bonne gestion des affaires communales,

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la nomination telle que prévue par arrêté municipal de :

- M. Laurent BELLIARD en qualité de conseiller municipal délégué en charge du soutien et de l'accompagnement aux initiatives locales et à l'organisation des réunions de proximité.
- M. Sébastien LEPAGE en qualité de conseiller municipal délégué en charge de la vie associative et du lien avec les écoles et les associations de parents d'élèves.

5. Elus référents : nombre et désignation / 2026-036

Le Maire informe le conseil municipal que des élus référents seront nommés dans chaque commune historique (hors commune déléguée) de Mesnils-sur-Iton.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton regroupant les communes historiques,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu le procès-verbal d'installation du maire en date du 20 mars 2026

Considérant la nécessité de maintenir un lien de proximité entre la municipalité et les habitants des communes historiques,

Considérant l'intérêt de désigner des élus référents chargés de relayer les informations et de suivre les affaires propres à chaque commune historique,

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de désigner les élus suivants en qualité de référents pour les communes historiques suivantes :

Commune historique de Buis sur Damville

Mme Nathalie LEBAS LANDRIN

Mme Laëtitia QUESTAIGNE

Commune historique de Damville

M. Valentin CALLET

Commune historique de Grandvilliers

M. Thierry ROMERO

Commune historique de Gouville

M. Laurent BELLIARD

Commune historique de Le Roncenay Authenay

M. Xavier LEBON

Commune historique de Le Sacq

Mme Michèle CHAUVIERE

Commune historique de Manthelon

M. Pascal DOISTAU

Commune historique de Roman

M. Pascal CHASLES

6. Indemnités de fonction au Maire / 2026-037

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant que le Maire peut percevoir une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, 58,30 % montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026, soit 4110,52

Considérant que les fonctions de Maire donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat,

Considérant que le montant maximal de ces indemnités est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer l'indemnité de fonction du Maire à 54,5076 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème applicable aux communes de 3500 à 9999 habitants
- Préciser que cette indemnité sera versée mensuellement à compter du 20 mars 2026
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7. Indemnités de fonction des adjoints et Conseillers délégués / 2026-038

Le Maire informe que les adjoints et les conseillers délégués qui ont une délégation de fonction et de signature peuvent bénéficier d'une indemnité de fonctions.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints,

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème

Vu les indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

Considérant que les adjoints au Maire peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, 23,32 % montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026, soit 4110,52

Considérant que le montant maximal de ces indemnités est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique de la commune,

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Considérant que des conseillers municipaux délégués peuvent recevoir des délégations de fonctions et percevoir, à ce titre, une indemnité,

Considérant que le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées doit respecter l'enveloppe budgétaire maire + adjoints,

Considérant la nature et l'importance des délégations confiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Fixer l'indemnité de fonction des adjoints au Maire à 19,5515 % de l'indice brut de la fonction publique, conformément au barème applicable aux communes de 3500 à 9999 habitants
- Fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués au Maire à 18,854 % de l'indice brut de la fonction publique, conformément au barème applicable aux communes de 3500 à 9999 habitants
- Préciser que cette indemnité sera versée mensuellement à compter de la date de l'arrêté de délégation
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

8. Indemnités de fonction du maire délégué / 2026-039

Le maire propose pour ce point de ne pas fixer de montant d'indemnité au maire délégué.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas fixer de montant d'indemnité au maire délégué.

9. Commissions communales : détermination du nombre des membres et des commissions / 2026-040

M. le Maire précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. le Maire propose de déterminer le nombre des membres pour la composition de chaque commission, sans compter Monsieur Xavier LEBON, Maire, Président de droit de chaque commission :

- 10 élus du groupe majoritaire
- 2 élus du groupe minoritaire
- Pas de suppléant

M. le Maire propose les commissions municipales suivantes :

- Finances
- Affaires scolaires
- Voirie, réseaux
- Communication
- Urbanisme

- Animation, culture, valorisation du patrimoine
- Cohésion territoriale, citoyenneté
- Environnement, biodiversité
- Bâtiments

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant la volonté d'assurer un fonctionnement efficace et une bonne préparation des dossiers,

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la détermination du nombre de membres.
- Donne un avis favorable à la création des commissions nommées ci-dessus.

10. Commissions communales : mode de désignation des membres des commissions / 2026-041

M. le Maire propose de désigner les membres des commissions sans vote à bulletin secret.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu la délibération portant détermination du nombre des membres et des commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas voter à bulletin secret la liste des candidats de chaque commission communale.

11. Commissions communales : désignation des membres des commissions / 2026-042

M. le Maire désigne les membres de chaque commission.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu la délibération portant détermination du nombre des membres et des commissions,

Vu la délibération portant sur le mode de désignation des membres des commissions

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les membres ci-dessous à chaque commission
- Précise que M. Xavier LEBON, est président de droit de chaque commission
- Précise que le vice-président sera à élire à la première réunion de chaque commission.

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

Finances

Membres AEP

Michèle Chauvière, Sébastien Lepage, Pierre Pelerin, Valentin Callet, Pascal Doistau, Pauline Vachard, Stéphane Gouin, Marc Gatien, Allison Caillebotte, Pascal Chasles

Membres BVAM

Bernard Rémy, Lionel Gauvain

Affaires scolaires

Membres AEP

Pascal Chasles, Sébastien Lepage, Laëtitia Questaigne, Sylvie Laurenceau, Aurélien Doublet, Aurélien Huet, Pauline Vachard, Isabelle Lahalle, Pascal Doistau, Laurent Belliard

Membres BVAM

Laurence Deshayes, Corinne Courtel

Voirie réseaux

Membres AEP

Aurélien Doublet, Pierre Pelerin, Frédéric Duché, Pascal Doistau, Thierry Romero, Josik Maillard, Marion Vandewalle, Valentin Callet, Laurent Belliard, Michèle Chauvière

Membres BVAM

Bernard Rémy, Mylène Gajic-Lereuil

Communication

Membres AEP

Nathalie Lebas-Landrin, Valentin Callet, Yolande Ruaux, Charlotte Verger, Valérie Foucher, Delphine Puren, Sylvie Laurenceau, Sébastien Lepage, Marion Vandewalle, Delphine Dubus

Membres BVAM

Bernard Rémy, Anicet Boulé

Urbanisme

Membres AEP

Pascal Doistau, Aurélien Doublet, Allison Caillebotte, Pascal Chasles, Thierry Romero, Laurent Belliard, Nathalie Lebas-Landrin, Aurélien Huet, Jérôme Marie, Charlotte Verger

Membres BVAM

Guy Désile, Mylène Gajic-Lereuil

Animation culture et Valorisation du Patrimoine

Membres AEP

Charlotte Verger, Sébastien Lepage, Valérie Foucher, Laurent Belliard, Stéphane Gouin, Isabelle Viel, Martin Lebon, Isabelle Lahalle, Delphine Dubus, Marc Gatien

Membres BVAM

Michèle Galichon, Laurence Deshayes

Cohésion territoriale

Membres AEP

Valentin Callet, Laurent Belliard, Yolande Ruaux, Aurélien Huet, Karine Martin, Sylvie Laurenceau, Sébastien Lepage, Marc Gatien, Isabelle Viel, Isabelle Lahalle

Membres BVAM

Corinne Courtel, Anicet Boulé

Environnement et Biodiversité

Membres AEP

Thierry Romero, Frédéric Duché, Charlotte Verger, Aurélien Doublet, Martin Lebon, Stéphane Gouin, Josik Maillard, Marion Vandewalle, Allison Caillebotte, Laëtitia Questaigne

Membres BVAM

Michèle Galichon, Lionel Gauvain

Bâtiments

Membres AEP

Thierry Romero, Pierre Pelerin, Allison Caillebotte, Delphine Puren, Charlotte Verger, Stéphane Gouin, Josik Maillard, Michèle Chauvière, Delphine Dubus, Luc Esprit

Membres BVAM

Guy Désile, Lionel Gauvain

12. CCAS : détermination du nombre de membres au conseil d'administration / 2026-043

M. le Maire informe qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du maire président de droit.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que ce conseil d'administration comprend, outre le Maire, président de droit, des membres élus en son sein et des membres nommés par le Maire,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16, soit :

- 8 membres élus par le conseil municipal en son sein, 6 élus du groupe majoritaire et 2 élus du groupe minoritaire
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social de la commune

13. CCAS - Election des membres / 2026-044

M. le Maire informe qu'il convient de désigner les membres du CCAS.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération portant sur la détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'élire pour la durée correspondant à celle du mandat les membres suivants au conseil d'administration du CCAS parmi les conseillers municipaux suivants :
 - 1- Mme Laëtizia Questaigne
 - 2- M. Frédéric Duché,
 - 3- Mme Yolande Ruaux,
 - 4- M. Aurélien Huet,
 - 5- Mme Karine Martin,
 - 6- Mme Michèle Chauvière,
 - 7- Mme Laurence Deshayes,
 - 8- Mme Corinne Courtel
- De préciser que les membres élus sont désignés pour représenter le Conseil municipal et participer à toutes les réunions du CCAS,
- De noter que les membres nommés par le Maire seront désignés par arrêté séparé et compléteront le Conseil d'administration.

14. SEPASE : désignation des délégués / 2026-045

Le maire expose qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectifs du Sud de l'Eure – SEPASE

Par dérogation prévue à l'article L.5211-7 le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Cette décision doit être prise en début de délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des syndicats,

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Désigne les membres titulaires et suppléants suivants :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| 1 M. Luc ESPRIT | 1 M. Sébastien LEPAGE |
| 2 Mme Allison CAILLEBOTTE | 2 M. Valentin CALLET |
| 3 M. Pierre PELERIN | 3 M. Josik MAILLARD |
| 4 Mme Delphine PUREN | 4 Mme Laëtitia QUESTAIGNE |

15. SIEGE 27 : désignation des délégués / 2026-046

Le maire expose qu'en application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Par dérogation prévue à l'article L.5211-7 le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Cette décision doit être prise en début de délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des syndicats,

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Désigne le membre titulaire et suppléant suivants :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|-------------------------|-------------------------|
| 1 M. Aurélien DOUBLET | 1 M. Josik MAILLARD |

16. Syndicat intercommunal des Rives de l'Iton (SICRI) : désignation des délégués / 2026-047

Le maire expose qu'il convient de désigner 6 membres titulaires et 1 suppléant au Syndicat Intercommunal des Rives de l'Iton.

Par dérogation prévue à l'article L.5211-7 le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Cette décision doit être prise en début de délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les délégués titulaires et un délégué suppléant

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 abstentions (Mme Corinne COURTEL, Mme Mylène GAJIC-LEREUIL qui a donné pouvoir à M. Guy DESILE, M. Bernard REMY qui a donné pouvoir à Mme Corinne COURTEL, M. Anicet BOULE) et 37 pour,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme les membres suivants :

| Membres titulaires | Membre suppléant |
|---------------------------|-------------------------|
| 1 M. Pascal CHASLES | 1 M. Xavier LEBON |
| 2 M. Pascal DOISTAU | |
| 3 Mme Michèle CHAUVIERE | |
| 4 M. Aurélien HUET | |
| 5 M. Sébastien LEPAGE | |
| 6 Mme Pauline VACHARD | |

17. Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique : désignation d'un représentant / 2026-048

Le maire expose qu'il convient de désigner un représentant au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

Par dérogation prévue à l'article L.5211-7 le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret. Cette décision doit être prise en début de délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des syndicats,

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme M. Sébastien LEPAGE en tant que représentant au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

18. MONLOGEMENT27 : désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires / 2026-049

Le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de Mon Logement 27 mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient donc que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants,
Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme :

Pour l'assemblée spéciale

- 1° désigne Monsieur Xavier LEBON, titulaire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de Monlogement 27
Informe que Monsieur Xavier LEBON demeure représentant permanent au sein de conseil d'administration de Monlogement27
Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent
- 2° autorise Monsieur Xavier LEBON à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale
- 3° autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires

- 4° désigne Monsieur Xavier LEBON, titulaire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Monlogement 27
- 5° Informe que Monsieur Xavier LEBON, titulaire, demeure représentant permanent au sein de conseil d'administration de Monlogement27
Aucune modification n'est apportée à l'identité du représentant permanent

19. SILOGE : renouvellement du mandat d'administrateur / 2026-050

Le maire informe que par courrier en date du 12 février 2026, la SILOGE prévoit son assemblée générale ordinaire en date du 22 mai 2026. A cet effet, il convient de renouveler les membres au Conseil d'Administration.

La commune de mesnils-sur-Iton fait partie de ces administrateurs dont le mandat de 4 ans est renouvelable au cours de cette assemblée.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants,

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme
 - ✓ Monsieur Xavier LEBON, titulaire, pour exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE
 - ✓ Monsieur Xavier LEBON, titulaire, pour exercer sa représentation en qualité de membre à l'Assemblée Générale de la SILOGE.
 - ✓ Madame Mme Laëtitia QUESTAIGNE, suppléante, pour exercer le mandat d'administrateur de la SILOGE
 - ✓ Madame, Mme Laëtitia QUESTAIGNE, suppléante, pour exercer sa représentation en qualité de membre à l'Assemblée Générale de la SILOGE.

20. Comité Local Habitat Dégradé Evreux-Sud : désignation des représentants / 2026-051

Le maire expose que le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dispose de quatre antennes opérationnelles : les comités locaux habitat dégradé (CLHD) répartis sur l'ensemble du territoire de l'Eure. Leur rôle est essentiel dans l'action publique pour éradiquer l'habitat dégradé, indigne et dangereux.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un représentant et un représentant suppléant au Comité Local Habitat Dégradé Sud-Evreux.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants,

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme :
 - ✓ Monsieur Pascal DOISTAU en qualité de représentant titulaire
 - ✓ Madame Charlotte VERGER en qualité de représentant suppléant

21. Orne Habitat : désignation des membres / 2026-052

Le maire informe qu'il convient de désigner deux représentants à l'Assemblée Générale et à la commission d'attribution de logements pour Orne Habitat : un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme :
 - ✓ Madame Isabelle LAHALLE en qualité de délégué titulaire
 - ✓ Monsieur Laurent BELLIARD en qualité de délégué suppléant

22. Immaculée : désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'école / 2026-053

Le maire expose qu'il convient de nommer un titulaire et un suppléant au Conseil d'Administration de l'école privée « L'Immaculée »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme
 - ✓ Monsieur Pascal CHASLES en qualité de délégué titulaire
 - ✓ Monsieur Sébastien LEPAGE en qualité de délégué suppléant

23. Collège Aimé Charpentier : délégués au Conseil d'Administration / 2026-054

Le maire expose qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration au Collège Aimé Charpentier

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme
 - ✓ Monsieur Sébastien LEPAGE en qualité de délégué titulaire
 - ✓ Monsieur Pascal CHASLES en qualité de délégué suppléant

24. Lycée Edouard de Chambray - Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de l'Eure ; désignation des représentants au Conseil d'administration / 2026-055

Le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'administration à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de l'Eure (EPLEFPA).

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme
 - ✓ Monsieur Xavier LEBON en qualité de représentant titulaire
 - ✓ Monsieur Laurent BELLIARD en qualité de représentant suppléant

25. Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité : désignation d'un élu relais /2026-056

Le maire expose qu'il convient de nommer un élu en tant qu'Elu(e) Rurale Relais de l'Egalité

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un élu(e) relai

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme Monsieur Aurélien HUET en qualité d'élu Rurale Relais de l'Egalité

26. Lutte contre les violences intrafamiliales : désignation d'un référent /2026-057

Le maire expose qu'il convient de nommer un conseiller municipal en tant que référent « Lutte contre les violences intrafamiliales - VIF »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal
Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 abstentions (Mme Corinne COURTEL, Mme Laurence DESHAYES, Mme Mylène GAJIC-LEREUIL qui a donné pouvoir à M. Guy DESILE, Mme Michèle GALICHON qui a donné pouvoir à Mme Laurence DESHAYES, M. Bernard REMY qui a donné pouvoir à Mme Corinne COURTEL) et 36 voix pour,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme Monsieur Frédéric DUCHE en qualité de référent « Lutte contre les violences intrafamiliales »

27. Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : désignation d'un référent /2026-058

Le maire expose qu'il convient de nommer un conseiller municipal en tant que référent CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 abstention (Mme Mylène GAJIC-LEREUIL qui a donné pouvoir à M. Guy DESILE) et 40 voix pour,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme Monsieur Frédéric DUCHE en qualité de référent CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

28. Référent déontologique : désignation d'un référent /2026-059

Le maire expose qu'il convient de nommer un conseiller municipal en tant que référent déontologique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à la déontologie des élus locaux,

Considérant la nécessité de renforcer la transparence, l'éthique et la prévention des conflits d'intérêts dans la gestion municipale

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme Monsieur Pascal CHASLES en qualité de référent déontologique

29. Correspondant défense : désignation d'un référent /2026-060

Le maire expose qu'il convient de nommer un conseiller municipal en tant que correspondant défense

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque commune doit désigner un correspondant défense chargé d'assurer le lien entre la municipalité et le service départemental de défense et de sécurité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme Madame Delphine DUBUS en qualité de « Correspondant défense »

30. Référent forêt bois : désignation d'un référent /2026-061

Le maire expose qu'il convient de nommer un conseiller municipal en tant que référent forêt-bois.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions relatives à la gestion forestière et à la filière bois,

Considérant l'importance de la forêt communale et de la filière bois pour l'économie locale et la protection de l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme Monsieur Thierry ROMERO en qualité de référent forêt-bois

31. CNAS : désignation d'un élu et d'un agent / 2026-062

Le maire informe que le Comité National d'Action Sociale CNAS est une association répondant à la mise en place d'une politique d'action sociale pour le personnel dans la fonction publique territoriale conformément à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents pour représenter la commune et ses agents.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal

Considérant la candidature de Mme Morgane YAOUANC en qualité de délégué des agents
Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme :
 - ✓ Monsieur Xavier LEBON en qualité de délégué des élus
 - ✓ Madame Morgane YAOUANC en qualité de délégué des agents

32. ADICO : désignation d'un référent /2026-063

Le maire expose qu'il convient de nommer un conseiller municipal en tant que référent ADICO (Association pour le Développement de l'Information sur la Consommation et l'Orientation).

Il convient de désigner un référent titulaire et un référent suppléant.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'assurer un lien régulier entre la commune et l'ADICO pour la diffusion d'informations aux habitants et la coordination des actions,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un référent titulaire et un référent suppléant,

Considérant que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder aux nominations par un vote à bulletin secret,
- Nomme :
 - ✓ Monsieur Valentin CALLET en qualité de référent titulaire
 - ✓ Madame Michèle CHAUVIERE en qualité de référent suppléant

33. Délibération autorisant l'autorité à ester en justice en cas de contentieux / 2026-064

Le maire informe que le conseil municipal doit autoriser le Maire à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

34. Gendarmerie – Convention de mise à disposition de la « Portaiserie » / 2026-065

Monsieur LEBON informe que suite à une demande de l'adjudant-chef du PSIG d'Evreux et de l'Officier de Police Judiciaire Commandant de la brigade de proximité de Damville, il convient de prendre une convention de mise à disposition de la Portaiserie pour la gendarmerie dans le cadre du Centre d'Instruction Élémentaire CIE les 5 et 19 juin 2026.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2144-3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à modifier la convention si besoin

35. Taux de fiscalité directe locale – Vote – Année 2026 / 2026-066

M. le Maire informe que la commission finances ne donne pas un avis favorable à une augmentation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026. Il est proposé les taux d'imposition identique à 2025, comme suit :

| | Taux 2021 | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 | Taux 2026 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| THRS - Taxe d'Habitation Résidence Secondaire | | | 11,33 | 13,60 | 14,01 | 14,01 |
| TFPB – Taxe Foncière Bâti | 29,66 | 29,66 | 29,66 | 35,59 | 36,66 | 36,66 |
| TFPNB – Taxe Foncière Non Bâti | 24,84 | 24,84 | 24,84 | 29,81 | 30,70 | 30,70 |

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies,

Vu l'avis favorable de la commission finances 9 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 selon le tableau ci-dessus
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 Direction Départementale des Finances annexé à la présente délibération.

Fin du conseil municipal à 20h30

Pour copie conforme aux délibérations

M. Xavier LEBON
Maire



M. Marc GATIEN
Secrétaire de séance



